

SOLIGNAC - SIVOM

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **PVSIVOM05072022** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **26/10/2022**

Objet : **PROCES VERBAL SEANCE SIVOM 05 JUILLET 2022**

Nature : **Autres**

Matière : **Institutions et vie politique - Fonctionnement des assembles**

Date de télétransmission : **28/10/2022** Agent de transmission : **Aude MUHLEBACH**

Acte : **20221028093444513.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-248719205-20221026-PVSIVOM05072022-AU**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **28/10/2022**

<b>SIVOM SOLIGNAC LE VIGEN Mairie de SOLIGNAC 87110 SOLIGNAC</b>	<b><u>COMITE SYNDICAL DU 05 JUILLET 2022</u></b>  <b><u>PROCES-VERBAL</u></b>
--	---

Le Comité Syndical s'est réuni le mardi 05 juillet 2022, à 18h30, dans à la salle des fêtes de Solignac, sous la présidence de Monsieur Alexandre Portheault, Président.

**Présents :** Mmes COMES, RAMBERT,  
MM. PORTHEAULT, RECORD, COLDEBOEUF, AUXEMERY, POISON, GOURINCHAS.

<b>Nombre des membres du Comité Syndical</b>			
<b>En exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents représentés</b>	<b>Absents</b>
12	8	4	1

**Procurations et excusés :**

- M. Jean-Pierre Chazelas donne pouvoir à M. Claude Gourinchas,
- M. Jean-Michel Aufort donne pouvoir à M. Serge Auxemery,
- M. Jean-Luc Bonnet donne pouvoir à M. Serge Auxemery,
- Mme Laure Fernandes donne pouvoir à M. Fabrice Record,
- M. BIASSE est absent excusé.

**Désignation du secrétaire de séance :**

M. COLDEBOEUF a été élu secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

1. Validation du procès-verbal du 11 avril 2022,
2. Tarifs école de musique intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
3. ATEC87, compétence informatique,
4. Publicité des actes des collectivités territoriales,
5. Questions diverses

Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Président, ouvre la séance du Comité Syndical à 18h40. Il constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

- 1) Validation du procès-verbal du 11 avril 2022,  
Point reporté, car le PV n'a pas été envoyé aux membres du Comité.
- 2) Tarifs école de musique intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :  
2022DELSIV007

M. le Président, expose au Comité, que suite à deux réunions de travail du SIVOM Solignac-le Vigen, la proposition des tarifs, à compter du 1er septembre 2022 seront augmentés par rapport aux tarifs actuels selon les modalités suivantes :

- Pour tous les étudiants, augmentation de 10 %
  - Pour les étudiants domiciliés à l'extérieur des communes du Vigen et de Solignac, augmentation supplémentaire de 40 % (en plus des 10 %)
  - L'étude de chaque instrument donnera lieu à une tarification en plein tarif
- Les nouveaux tarifs, à compter du 1er septembre 2022 sont les suivants :

Activités	<u>Solignac/Le Vigen</u>			
	<u>Enfants (-18 ans ) et étudiants <sup>(1)</sup></u>			<u>Adultes</u>
	<u>1<sup>er</sup> enfant</u>	<u>2<sup>ème</sup> enfant (-10%)</u>	<u>3<sup>ème</sup> enfant et suivants (-20%)</u>	
<i>Jardin musical</i>	19,60 €	17,60 €	15,65 €	/
<i>Formation instrumentale</i>	44,00 €	39,70 €	35,20 €	57,20 €
<i>Atelier chant</i>	19,60 €	17,60 €	15,65 €	19,60 €
<i>Atelier musique d'ensemble</i>	9,80 €	8,90 €	7,90 €	9,80 €

Activités	<u>Hors commune</u>	
	<u>Enfants (-18 ans) et étudiants <sup>(1)</sup></u>	<u>Adultes</u>
<i>Jardin musical</i>	36 €	/
<i>Formation instrumentale</i>	82,50 €	107,20 €
<i>Atelier chant</i>	34,75 €	34,75 €
<i>Atelier musique d'ensemble</i>	18,20 €	18,20 €

<sup>1</sup> Pièce justificative pour les étudiants.

Les modalités de facturation sont les suivantes :

- le mois de septembre est facturé à demi-tarif, les cours ne commençant qu'en milieu du mois de septembre,
- ces tarifs sont mensuels.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré, approuve les nouveaux tarifs, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**3) ATEC87, compétence informatique : 2022DELSIV008**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée, que jusqu'au 31/12/2022, les logiciels « métiers » comme la comptabilité, l'état-civil, etc... sont des logiciels édités par l'ATEC87 (Agence technique de la Haute-Vienne).

L'ATEC 87 est une agence d'assistance technique de la Haute-Vienne au service des collectivités rurales du département pour les voiries, les bâtiments et l'informatique. Les mises à jour concernant la comptabilité (passage en M57 nouvelle nomenclature) ne se fera pas.

Suite à une consultation auprès de 4 prestataires (en collaboration avec 4 autres communes), la société CERIG (basée à Pierre-Buffière) a été retenue.

M. le Président propose à l'Assemblée, de ne plus adhérer à la compétence informatique auprès de l'ATEC87 à compter du 1er janvier 2023.

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré :**

**Par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.**

**Approuve la fin de l'adhésion du SIVOM Solignac-Le Vigen à la compétence informatique de l'ATEC87, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

**4) Publicité des actes des collectivités territoriales : 2022DELSIV009**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L.5211-3 et de l'article L.5711-1 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Président, il rappelle au Comité Syndical que les actes pris par les syndicats (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les syndicats de commune bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, ils peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Comité Syndical. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.



**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes du syndicat, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le Président propose au Comité Syndical de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune de Solignac,

avec la possibilité de consulter la version papier des actes à la Mairie de Solignac

Afin d'améliorer la communication, ces actes pourront également être mis en ligne sur le site de la Mairie du Vigen

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,**

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, par 12 voix pour, 0 contre, 0 abstention, DECIDE :**

- **D'ADOPTER la proposition du Président qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.**

**5) Questions diverses :**

**Passage de la comptabilité du SIVOM à la M57 :**

Le Président informe les membres du Comité Syndical sur le passage de la comptabilité du SIVOM à la M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Organisation de la cérémonie du 15 août 2022 à la Stèle du Mas du Puy**

Sans remettre en cause l'organisation générale de cette cérémonie, le Président précise que l'acquisition de la gerbe sera réalisée par Solignac sur le budget du SIVOM.

**Avancement du projet du skate Parc**

4 propositions d'implantation ont reçu un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France et après de nouveaux échanges réalisés par le Conseil Municipal des Jeunes de Solignac, l'implantation projetée serait un terrain situé entre la station d'épuration et le terrain de football sur la commune de Solignac

Afin de pouvoir finaliser la demande de subvention du SIVOM auprès des services de l'Etat, le Président rappelle que la demande de subvention déposée par la commune, concernant un skate parc au Vigen, soit retirée comme cela a été convenu précédemment.

**Construction d'un dojo par le SIVOM**

Il est précisé que ce projet est considéré comme important. Il est envisagé de rajouter au projet de la salle omnisports prévu au Vigen, une extension pour la construction d'un dojo. Cette solution permettrait de mutualiser les locaux communs (vestiaires, toilettes etc)

**La fusion des deux syndicats (SIPE & SIVOM)**

Les travaux de rédaction sont achevés depuis quelques mois et les arbitrages sur le périmètre notamment du nouvel établissement intercommunal doivent intervenir désormais.

**L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.**

Le Président,

Alexandre PORTHEAULT



Le secrétaire de séance,

Stéphane COLDEBOEUF

*Stéphane Coldeboeuf*

